

RÈGLES DU JEU



www.clesdesel.be

Table des matières

Chapitre 1. Les membres	page 3
1.1. Définition d'un membre-SEL	page 3
1.2. Procédure d'adhésion	page 3
1.3. Mise à jour régulière des données des membres	page 3
1.4. Procédure annuelle de réinscription	page 4
Chapitre 2. Les échanges	page 4
2.1. Ce qu'on peut (et ne peut pas) échanger	page 4
2.2. La circulation des offres et demandes	page 5
2.3. La réalisation concrète de l'échange	page 5
A. Trouver quelqu'un avec qui échanger	page 5
B. Définir clairement et assumer les conditions de l'échange	page 6
2.4. L'évaluation de l'échange	page 6
A. La règle de base	page 6
B. Le remboursement de frais	page 6
C. Le cas particulier du don d'objet	page 6
D. Le cas particulier du prêt d'objet	page 7
2.5. L'enregistrement de l'échange	page 7
2.6. Les responsabilités des uns et des autres lors des échanges	page 7
Chapitre 3. L'organisation interne de Clés d'SEL	page 8
3.1. Participation et démocratie	page 8
3.2. Association de fait et Comité de Coordination	page 8
3.3. Les comptes de Clés d'SEL et les cotisations des membres	page 8
A. Le compte en Clés et la cotisation en Clés des membres	page 8
B. Le compte bancaire et la participation financière des membres.	page 9
C. Informations complémentaires sur les cotisations annuelles	page 9
3.4. Les activités collectives au sein du SEL	page 9
3.5. La communication du SEL vers l'extérieur	page 10

Chapitre 1. Les membres

1.1. Définition d'un membre-SEL

Un membre SEL est une personne, un ménage, un groupe de personnes, voire une association de personnes, qui ne poursuivent pas de but lucratif.

Les adultes et enfants faisant partie d'une famille-SEL peuvent participer aux échanges au sein du SEL. Ils constituent l'ensemble des membres du SEL.

1.2. Procédure d'adhésion

Pour adhérer au SEL, un membre-SEL doit au préalable avoir :

- participé à une réunion d'information et pris connaissance de la charte et des règles du jeu
- payé sa participation aux frais en euros (voir chapitre 3)
- signalé, par mail ou par courrier, son adhésion à la charte et aux règles du jeu du SEL.

Le Comité de Coordination du SEL (CoCo - voir chapitre 3) enregistre les adhésions et démissions des familles-SEL.

Une nouvelle famille-SEL en s'inscrivant :

- reçoit un numéro de famille
- reçoit un mot de passe pour accéder à un compte personnel sur le site web, reprenant :
 - la charte du SEL
 - les règles du jeu du SEL
 - la liste des membres et des responsables du SEL
 - les offres et demandes
 - d'autres informations internes au SEL
- se voit prélever sa participation en Clés (voir chapitre 3)
- complète son profil (photo, adresse, numéro de téléphone, adresse mail) pour favoriser la convivialité et la rapidité des échanges. Ces données restent strictement accessibles aux membres du SEL et ne sont en aucun cas diffusées à l'extérieur
- encode ses offres et demandes de services.

1.3. Mise à jour régulière des données des membres

Pour favoriser la dynamique des échanges, les membres sont invités à :

- mettre à jour leur profil si nécessaire (changement d'adresse, évolution de la famille, ...)
- vérifier de temps à autre si leurs offres permanentes de services (souvent encodées lors de l'inscription, et sans date butoir) restent d'actualité
- compléter éventuellement leurs offres permanentes par des offres « ponctuelles » (qui s'éliminent automatiquement à la date butoir signalée lors de l'encodage) en fonction de la saison, de la disponibilité, ...

- consulter régulièrement le site web de Clés de SEL qui comporte bien plus d'informations (demandes, offres, échanges réalisés, manifestations diverses auxquelles participent nos membres, ...) que ce que les membres reçoivent directement dans leur boîte mail !

1.4. Procédure annuelle de réinscription

Chaque début d'année, un courrier du CoCo invite les familles-SEL à ré-adhérer au SEL en payant leur participation aux frais, en € et en Clés (voir aussi chapitre 3).

Dès réception du courrier, chaque famille est invitée à payer sa cotisation en euros (ou à signaler son souhait de quitter le SEL) dans les délais mentionnés. En effet, la gestion des retardataires en matière de cotisations demande beaucoup d'énergie au CoCo et est contre-productive !

Lorsque le CoCo reçoit le paiement (cotisation en €) d'un membre, il se charge lui-même de retirer du compte du membre sa participation annuelle en Clés.

Une famille qui s'inscrit (se ré-inscrit) dans le SEL s'engage avant tout à échanger des services, ce qui est le but premier du système. Une famille-SEL qui n'échangerait aucun service serait amenée à rencontrer un responsable du SEL pour évaluer ensemble le pourquoi de cette situation et voir comment y remédier.

En s'inscrivant (ou se ré-inscrivant), les familles-SEL autorisent l'association Clés d'SEL à conserver les données qui les concernent : données d'identification, informations relatives à leurs offres et demandes, liste et comptabilisation de leurs échanges... Ces données ne pourront être transmises à aucun tiers sans l'accord des membres.

Chapitre 2. Les échanges

2.1. Ce qu'on peut (et ne peut pas) échanger

Dans le SEL, **on échange prioritairement des services** les plus divers ou du savoir(-faire). La notion de service est large, les compétences de chacun sont multiples, la créativité est à l'honneur !

Attention - Les services échangés doivent obligatoirement être non-professionnels : le boulanger ne peut pas y proposer de pain, le plombier ne peut y faire de la plomberie... Par rapport à ce principe, les seules exceptions admises sont la transmission de savoir(-faire), le conseil technique.

Dans le SEL, **on peut également prêter ou donner des biens**. En effet, sortir d'une économie qui pousse à la consommation et aux déchets, et soutenir un mode de vie qui incite à partager, récupérer, transmettre sont des idées bien en phase avec la philosophie du SEL.

Attention - L'échange d'un bien contre des Clés n'est pas autorisé, car il reviendrait en quelque sorte à attribuer une « valeur » au bien lui-même.

Quelques exemples pour éviter certaines confusions :

- *récolter/transformer les fruits/légumes de son jardin pour ensuite les donner (éventuellement sous forme de soupes, confitures ou autres) constitue bien un service: le temps de récolte et de transformation est évalué en temps (donc en Clés) ; ce n'est pas*

l'objet lui-même (fruits/légumes, éventuellement transformés) qui est échangé contre des Clés

- *donner un outil/objet/appareil qu'on a préalablement remis en état et qu'on transmet en coachant le futur utilisateur sur la bonne manière de l'utiliser constitue aussi un service : le temps de remise en état et de « coaching » est évalué en temps (donc en Clés) ; ce n'est pas l'objet lui-même qui est échangé contre des Clés.*

Dans le SEL, on peut finalement **proposer une sortie ou un bon plan**.

Attention – On veillera à ne pas faire de la publicité commerciale, mais à promouvoir des activités et initiatives locales qui tissent des liens et sont fidèles à la philosophie du SEL.

Voir aussi le point 2.4 pour des précisions sur la manière d'évaluer l'échange !

2.2. La circulation des offres et demandes

Les offres et demandes sont toutes consultables sur le site.

Le membre qui le souhaite peut aussi opter pour une diffusion directe de son offre/sa demande dans la boîte mail des membres. Pour ce faire, lors de l'encodage de l'annonce, il lui suffit de se rendre dans l'encart « envoi de l'annonce », de sélectionner une des deux options suivantes : « envoyé à tous les autres traders actifs » ou « envoyé à tous ceux de ma localité » puis de cliquer sur « enregistrer et diffuser ».

Au contraire, s'il clique simplement sur « enregistrer », l'annonce sera publiée sur le site internet mais ne sera pas diffusée par mail.

Le Comité de Coordination (CoCo) peut être amené à refuser/supprimer la publication d'une proposition d'échange qui ne respecterait pas les principes de la charte et des règles du jeu, ou qui poserait un problème éthique ou déontologique.

Des activités collectives sont organisées pour permettre aux membres de se rencontrer et d'échanger leurs offres et demandes (voir point 3.4).

2.3. La réalisation concrète de l'échange

A. Trouver quelqu'un avec qui échanger

Je consulte le répertoire des annonces. Si j'y trouve l'offre ou la demande qui me convient, je prends contact avec la ou les personne(s) concernée(s) via le site ou en trouvant ses coordonnées dans la liste des membres. Si je ne trouve pas mon bonheur dans le répertoire, je peux aussi encoder une nouvelle offre ou demande de services sur le site (et l'envoyer sur la boîte mail des membres si je sélectionne l'option adéquate, dans l'encart « envoi de l'annonce »).

Quelques règles de courtoisie à ce stade

- Je ne me décourage pas devant le refus de l'un ou l'autre membre, tenant bien à l'esprit que chacun doit rester à tout moment libre de refuser de rendre un service, sans avoir à se justifier. Bien sûr, tout se passe beaucoup mieux si chacun reste courtois et attentionné.
- Je réponds à tous les membres qui m'ont proposé leur aide, même si je ne retiens la proposition que de l'un d'entre eux. Il ne s'agit pas de justifier mon choix mais juste de prévenir ces personnes que je décline leur offre, afin qu'elles ne restent pas dans

l'expectative (et puissent éventuellement débloquer de leur agenda le temps qu'elles gardaient à ma disposition).

B. Définir clairement et assumer les conditions de l'échange

Une fois le partenariat établi, les membres concernés sont seuls responsables des conditions d'exécution de l'échange. Ils sont invités à bien définir à l'avance les conditions de l'échange (temps estimé nécessaire, frais éventuels, durée d'un prêt d'objet, ...). Ils sont invités aussi à éviter les services ou prêts de matériel qui présentent un caractère dangereux (risque d'accident, de détérioration, ... dont ils ne pourraient assumer les conséquences).

Il est important que les deux parties assument ensuite leurs engagements, c'est ce qui fonde la confiance dans le système.

Les membres qui souhaitent régler un différend occasionné lors d'un échange peuvent faire appel à la médiation d'un membre du CoCo.

2. 4. L'évaluation de l'échange

A. La règle de base

Un échange s'évalue par rapport au temps passé à rendre le service. La règle de base est : une heure prestée donne droit à une Clé (voir la Charte).

Mais aussi ...

- Par convention, un « petit service », difficilement mesurable en temps presté, vaut 1/2 Clé.
- Pour un service collectif (cours, stage, table d'hôte, animation...), le temps total de prestation des organisateurs est divisé entre les différents participants.
- La prestation gratuite d'un service est bien entendu autorisée. On veillera cependant, pour permettre une évaluation correcte de la richesse des échanges au sein du SEL, à encoder le service gratuit sur le site web (en choisissant un montant de 0 Clé).

B. Le remboursement de frais

Certains services peuvent occasionner des frais. Si c'est le cas, les membres concernés règlent directement entre eux la transaction financière. L'idéal est bien sûr que ces frais aient été correctement identifiés au moment où l'échange a été convenu.

Par exemple : Caroline se propose de préparer des gâteaux pour Cécile ; elle désire faire payer les ingrédients en € et son temps de préparation en Clés. Seules les Clés sont enregistrées sur le site web ; les frais encourus sont directement remboursés par Cécile à Caroline.

Dans le cas de frais liés à un transport en voiture, le tarif appliqué est le tarif officiel : http://www.fedweb.belgium.be/fr/remuneration_et_avantages/frais_cadre_service/frais_de_parcours/. Du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, il s'élève à 0,3468 euro/km.

C. Le cas particulier du don d'objet

Le don d'objet, autorisé (voir point 2.1), est par définition gratuit !

On veillera cependant, pour permettre une évaluation correcte de la richesse des échanges au sein

du SEL, à encoder le don gratuit sur le site web (en choisissant un montant de 0 Clé).

D. Le cas particulier du prêt d'objet

Le prêt d'objet, autorisé (voir point 2.1) peut être évalué comme suit :

- une partie forfaitaire, équivalant en principe à un « petit service » (soit 1/2 Clé), pour une durée déterminée dans le temps (à bien préciser)
- une partie plus classique, si un service accompagne le prêt d'objet : temps presté par le prêteur pour organiser l'échange, fournir le bien, entretenir ou placer le matériel, expliquer le fonctionnement, etc. Dans ce cas, la règle générale est d'application : une heure de service = une Clé
- le remboursement en € des éventuels frais engagés (déplacement d'un objet encombrant, usure, pièces, consommables, amortissement, entretien, etc).

Chacune de ces trois parties peut faire l'objet d'une négociation entre les membres concernés ; le prêt gratuit est bien évidemment autorisé !

Si le prêt se prolonge, une nouvelle négociation peut avoir lieu.

2.5. L'enregistrement de l'échange

Chaque famille-SEL possède un compte en Clés qui fluctue autour de zéro selon qu'elle est débitrice ou créditrice en services rendus. Elle reçoit lors de son inscription un accès à un compte personnel où sont consignés tous les échanges et tous les mouvements de son compte en Clés de SEL.

Par exemple : Jeanne tond la pelouse de Pierre pendant deux heures ; son compte augmente de 2 Clés et celui de Pierre diminue d'autant.

Le membre qui a demandé le service et en a bénéficié encode l'échange sur le site web du SEL, et invite ainsi le membre sollicité à confirmer l'échange. Les comptes sont modifiés automatiquement après confirmation.

Personne n'est à l'abri d'un oubli ! Le demandeur est invité à encoder l'échange au plus vite une fois qu'il est réalisé. Et si le demandeur tarde malgré tout, rien n'empêche l'offreur de le lui rappeler courtoisement, de procéder lui-même à l'encodage et demander confirmation, et en dernier recours à contacter le CoCo, si une médiation s'avère nécessaire !

Tous les comptes et échanges de chacun sont visibles par les membres sur le site.

Le compte d'une famille ne peut pas dépasser 30 Clés, en positif ou en négatif. L'équilibre de l'ensemble du SEL en dépend. Exceptionnellement, le CoCo peut donner son accord pour un dépassement de la limite.

2.6. Les responsabilités des uns et des autres lors des échanges

Clés d'SEL ne peut être tenu responsable de la valeur ou des conditions liées aux échanges. Les membres doivent chercher à déterminer par eux-mêmes les conditions d'exécution offertes avant d'accepter un échange.

Les membres sont individuellement responsables de leurs propres obligations légales. Clés d'SEL n'a aucune responsabilité dans l'éventuel non respect par les membres de ces obligations et décline toute responsabilité en cas de dommage de toute nature non couvert par les assurances des membres.

Lors d'un échange individuel entre membres, Clés d'SEL n'a pas d'ingérence et par conséquent pas de responsabilité, étant donné que l'échange est privé. Clés d'SEL permet uniquement de mettre les personnes en contact.

Les membres sont dès lors invités à prendre les dispositions nécessaires, particulièrement en matière de responsabilité civile et d'assurance familiale.

Si un incident ou un accident se produit lors d'un échange individuel entre les membres, ceux-ci acceptent de ne jamais se retourner juridiquement contre Clés d'SEL, l'Assemblée Générale de Clés d'SEL ou le CoCo.

Chapitre 3. L'organisation interne de Clés d'SEL

3.1. Participation et démocratie

Clés d'SEL cherche à créer un mode de fonctionnement qui invite chacun à la participation la plus active tant dans l'organisation qu'à la prise de décision. On considère que travailler à la gestion ou à l'animation du SEL est un service comme un autre rendu au bénéfice de tous.

3.2. Association de fait et Comité de Coordination

Le SEL de Gembloux est une association de fait gérée par un comité de coordination (CoCo) qui agit au nom de ses membres.

Le CoCo est constitué de membres qui ont pour mission de gérer le SEL c'est-à-dire faciliter les échanges, gérer le site web, assurer le secrétariat et la comptabilité, susciter des animations et des fêtes, gérer les relations extérieures, participer à l'interSEL.

Les membres du CoCo sont désignés lors de l'AG annuelle. Tout membre peut proposer sa candidature.

3.3. Les comptes de Clés d'SEL et les cotisations des membres

A. Le compte en Clés et la cotisation en Clés des membres

Clés d'SEL dispose (comme chaque membre) d'un compte en Clés, géré par le CoCotable, membre du CoCo.

Ce compte engrange chaque année les cotisations en Clés des membres. En effet, la gestion du SEL « coûte » à chaque famille l'équivalent de 1 Clé par semestre, soit 2 Clés par an, qui sont débitées

du compte de chaque membre en début d'année. Idéalement, chaque famille presterait réellement l'équivalent de 1 heure par semestre au profit de la collectivité. Le montant de cette participation peut être modifié annuellement par le CoCo.

Ce compte rétribue les prestations réalisées par les membres au service du SEL.

Par exemple : accueillir ou animer une réunion d'information donne droit à une Clé.

Il sert aussi à soutenir les membres qui organiseraient une activité collective au bénéfice de tous les membres du SEL (voir point 3.4).

Pour comptabiliser une prestation SEL (participation à des réunions, tâches d'organisation ou d'animation, prise en charge d'une activité collective, ...), le membre réalise donc un échange avec le compte de Clés d'SEL. Le ou la CoCotable encode cet échange sur le site comme une prestation habituelle.

B. Le compte bancaire et la participation financière des membres.

Clés d'SEL dispose aussi d'un compte auprès d'une institution financière, géré par le ou la trésorière, membre du Coco.

Ce compte engrange les cotisations annuelles (en €) des membres. Cette cotisation annuelle couvre les frais engendrés par la gestion de l'association (frais d'hébergement du site, de mise à niveau logicielle, de photocopies, de locations de salles, ...). Elle s'élève à 6 € par an et par famille-SEL.

C. Informations complémentaires sur les cotisations annuelles des membres

Les cotisations (en € et en Clés) d'une famille qui adhère au SEL en cours d'année est calculée au prorata des trimestres restant à couvrir.

Le fait qu'une famille ait des difficultés financières ne doit pas l'empêcher de participer au SEL. Elle est invitée à en parler à un membre du CoCo (discrétion assurée).

3.4. Les activités collectives au sein du SEL

Les activités et animations collectives sont importantes, car elles permettent aux membres de faire connaissance, ce qui renforce la dynamique des échanges et la confiance mutuelle. On essaie autant que possible d'y insérer des moments d'échanges où les membres présentent au groupe leurs offres et demandes du moment.

Dans le SEL, l'imagination est au pouvoir! Des marchés-SEL et des trocantes ou donneries peuvent être organisés dans les différents villages. On s'échange des services, des mets, des biens les plus divers et colorés. En été, des familles-SEL mettent leur jardin à disposition pour des soirées-jardin, auberges espagnoles où chacun amène nourriture et boissons, où les échanges et la fête battent leur plein. D'autres types d'animations les plus diverses sont très appréciées dans le SEL (randonnées à pied, à vélo, en bateau, tables d'hôte, cours ou stages...).

Tout membre peut se proposer pour organiser une activité collective contre rétribution en Clés.

Dans la limite de ses possibilités, le CoCo peut soutenir l'organisation d'activités collectives par un membre volontaire du SEL, en lui octroyant des Clés du « pot commun » pour le temps passé à l'organisation de l'activité. Les participants à l'activité ne déboursent alors aucune Clé. Dans ce cas, l'organisateur volontaire adresse préalablement une proposition d'activité au CoCo, par simple mail à l'adresse clesdesel@gmail.com. Cette proposition comporte au minimum une description, une proposition de date et de déroulement (horaire) et le nombre de Clés estimé pour l'organisation. Le CoCo répondra dans les plus brefs délais et précisera, s'il l'estime nécessaire, la manière de fonctionner.

3.5. La communication du SEL vers l'extérieur

Dans le respect total des informations privées sur les membres, le CoCo utilise divers moyens à sa disposition pour faire connaître les objectifs et le fonctionnement du SEL à l'extérieur : mise à jour de la partie publique du site web, organisation de séances d'information, participation à des salons et événements locaux, communiqués de presse ponctuels, affichage et e-mailing lors d'activités ouvertes à l'extérieur, page facebook, etc.

Le SEL est membre du Centre Culturel de Gembloux et bénéficie à ce titre des outils de diffusion mis en place par ce dernier.

Cependant, la communication du SEL vers l'extérieur est l'affaire de tous ! Les membres du SEL sont les meilleurs ambassadeurs pour témoigner de ce qu'est le SEL au jour le jour ! Dès lors, ils ne doivent pas hésiter à transmettre au CoCo leur témoignage sur ce que le SEL leur apporte, ainsi que des informations et éventuellement des photos sur les échanges qu'ils ont organisés, afin de faire connaître le SEL, ses objectifs, son fonctionnement, à Gembloux et dans la région.